

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE MOMERSTROFF
Séance ordinaire du mardi 10 décembre 2024 à 19h30

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE REUNION DU 6 AOUT 2024 : Le procès-verbal de la séance du 6 août 2024 est lu et adopté.

2– RECENSEMENT DE LA POPULATION – AGENT RECENSEUR ET REMUNERATION

M. le Maire :

- rappelle que l'enquête de recensement aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025 ;
- informe le conseil municipal que cette enquête sera effectuée par Mme Bélanda COLLMANN, recrutée à cet effet par la commune ;
- informe que la dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat, sera d'environ 526 €.

Sur proposition du Maire et après discussion, le conseil municipal décide que l'agent recenseur percevra une rémunération forfaitaire de 850 € (brut).

3 – C.C.H.P.B. – CLARIFICATION DES COMPETENCES EN MATIERE DE PETITE ENFANCE

M. le Maire donne la parole à Mme la 1^{ère} Adjointe au Maire qui communique au conseil municipal les termes de la délibération du conseil communautaire en date du 24 octobre 2024 (point n° 4) relative à la modification des statuts – service public petite enfance.

Le conseil municipal, après discussion, n'émet aucune objection à cette modification statutaire.

4 – REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL – MODIFICATION DE LA REPARTITION DES FRAIS

M. Le Maire donne la parole à Mme la 1^{ère} adjointe au Maire qui informe le Conseil Municipal que, lors d'une réunion le 1^{er} juillet 2024, les quatre maires du Regroupement Pédagogique Intercommunal Déconcentré ont décidé de modifier la répartition des frais totaux comme suit :

- 50% des frais seront répartis au prorata du nombre d'habitants par commune,
- 50% des frais seront répartis au prorata du nombre d'enfants scolarisés par commune.

Le conseil municipal, après discussion, approuve cette nouvelle répartition.

5 – REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL – TRANSPORT MERIDIEN JOURNALIER

M. le Maire donne la parole à Mme la 1^{ère} Adjointe au Maire qui rappelle au conseil municipal les termes de la délibération du 27 novembre 2023 prévoyant le maintien de transport scolaire à la pause méridienne avec répartition des frais sollicités par la Région Grand Est entre les quatre communes du R.P.I.D. (Regroupement Pédagogique Intercommunal Déconcentré), ce dans le but de pérenniser le RPI Momerstroff – Narbéfontaine – Niedervisse – Obervisse déconcentré dans les écoles de Momerstroff (élémentaire) et Niedervisse (maternelle et élémentaire).

Elle communique au conseil municipal :

- la convention de partenariat établie en juin 2024 par la Région Grand Est et la Commune de Niedervisse, relative à la prise en compte des spécificités locales dans la desserte de transport scolaire et notamment la participation au financement d'un aller-retour méridien journalier entre l'école et le lieu de domiciliation des élèves (participation (€TTC) = nombre de kilomètres réalisés en charge par trajet (aller + retour) x prix kilométrique du circuit (€TTC) x nombre de jours de classe + temps de conduite en charge (aller et retour) x prix horaire de conduite x nombre de jours de classe. La participation à charge du R.P.I.D. serait de 8 461,09 € TTC.
- Le courrier de M. le Sénateur Michaël WEBER en date du 1^{er} juillet 2024 relatif à la motion présentée par le Groupe « La Gauche solidaire et écologiste » en séance plénière du 20 juin 2024.

Les élèves des quatre communes fréquentent les écoles de Momerstroff et Niedervisse et l'accueil périscolaire est assuré à Momerstroff le matin et à Niedervisse après la classe ainsi qu'à la pause méridienne (avec restauration).

Ce système continue de susciter l'intérêt des familles des quatre villages et de celles qui envisagent de s'y installer. En effet, le R.P.I.D. et les services proposés (écoles de proximité, accueil périscolaire et restauration) sont des atouts en milieu rural et ne sauraient perdurer sans transports scolaires à la pause méridienne. Accueil, restauration et transports contribuent sans conteste au maintien de l'activité des écoles en milieu rural et au dynamisme des villages membres du R.P.I.D.

La mise à contribution des communes mosellanes pour la prise en charge des transports scolaires dès cette rentrée 2024, alors même qu'un délai d'un an semble avoir été accordé pour les communes du Bas-Rhin, constituerait non seulement une charge financière supplémentaire significative pour les petites communes sans cesse en recherche de solutions pour le maintien de services de proximité de qualité mais également une rupture d'égalité. Il est à souligner que les R.P.I.D. permettent le maintien d'un maillage scolaire équilibré.

Le conseil municipal, par délibération du 27 novembre 2023 et afin de pérenniser le R.P.I.D. et ainsi ne pas léser les familles au regard des services publics, a décidé le maintien des transports à la pause méridienne.

Le conseil municipal sollicite cependant la Région Grand Est, afin que soit revue la politique de transport scolaire à la pause méridienne :

- De reporter d'une année supplémentaire la participation à charge des communes,
- De revoir globalement la tarification contributive à la baisse afin de ne pas grever les budgets communaux et afin d'offrir l'égalité des chances aux élèves scolarisés en milieu rural.

6 – REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL – SUBVENTION

M. le Maire donne la parole à Mme la 1^{ère} Adjointe au Maire qui communique au conseil municipal la demande des enseignantes du R.P.I.D. aux fins de prise en charge de l'intervention d'une conteuse lors du spectacle de Noël prévu le 16 décembre 2024 et ce à hauteur de 5€ par élève (total pour le R.P.I.D. = 295 €).

Le conseil municipal, après discussion émet un avis favorable à la participation du RPID à hauteur de 5€ par élève.

7 – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL – CONDITIONS TARIFAIRES

M. le Maire donne la parole à M. le 3^{ème} Adjoint au Maire qui informe le conseil municipal de la modification des conditions tarifaires applicables au contrat n° 67570042011 (contrat CIGAC 2023 – 2026) à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- Agents affiliés à la CNRACL : 6,35% (au lieu de 6,05% précédemment),
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : 1,17% (au lieu de 1,11% précédemment),
- Taux de cotisation décès CNRACL : 0,28% (inchangé).

A titre d'information et de comparaison, M. l'Adjoint au Maire communique les tarifs du contrat-groupe (2025 – 2028) proposé par le Centre de Gestion de la Moselle : 6,91 % pour les agents CNRACL et 1,45% pour les agents IRCANTEC + 0,14% pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion.

Le conseil municipal accepte les nouvelles conditions tarifaires du CIGAC, contrat conclu jusqu'en 2026, et autorise M. le Maire à signer tous documents y afférent.

8 – ASSOCIATION « LES PORTES DE LA MEMOIRE – THE GATES OF MEMORY » - SUBVENTION

M. le Maire donne la parole à M. le 2^{ème} Adjoint au Maire qui présente l'association au conseil municipal et propose de verser à ladite association une subvention de 100 €.

Le conseil municipal, après discussion, émet un avis favorable au versement d'une subvention de 100 €.

9 – COMMEMORATION DU 80^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION

M. le Maire donne la parole à M. le 2^{ème} Adjoint au Maire qui informe le conseil municipal de l'octroi d'une subvention de 1 875 € versée par le Département de la Moselle au titre de l'appel à projets Moselle Libérée 1944-45 (présentation d'une exposition avec conférences, mise en place de cérémonies commémoratives et inauguration de plaques).

Le Maire,
Bernard COLBUS

